



Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le vendredi 27 mai 2016, de 11 h à 11 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)
M. Patrick Courtois, conseiller (vacances)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Représentations et sollicitations
4. Direction générale
 - 4.1 Prolongation de l'absence du chef
5. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 5.1 Changement de nom de la bande
6. Administration et finances
 - 6.1 Entente financière 2016-2017 avec AANC et Santé Canada – Amendement n° 2
7. Infrastructures
 - 7.1 Programmes habitation
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef, M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Stéphane Germain procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

CLAUDIE ROBERTSON POUR LA SOCIÉTÉ DE LA SLA DU QUÉBEC

RÉSOLUTION N° 6388

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations et initiatives locales ayant un impact sur la santé des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la SLA s'engage à soutenir la recherche pour trouver un traitement définitif contre la sclérose latérale amyotrophique (SLA), à appuyer les sociétés provinciales de la SLA afin de les aider à fournir des soins de qualité aux personnes atteintes de la SLA et à sensibiliser le public sur la SLA et ses répercussions;

CONSIDÉRANT QU'un membre de la communauté organise un Zumbathon pour la Sclérose en plaques au profit de la Société canadienne de la SLA et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité financièrement dans le cadre de l'évènement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à la Société canadienne de la SLA dans le cadre du Zumbathon pour la Sclérose en plaques qui se tiendra à Roberval le samedi 11 juin 2016.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION N° 6389

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir et de prendre part à des initiatives mettant en valeur l'excellence du travail de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du travail de certains employés de la Sécurité publique de Mashteuiatsh sera souligné lors de l'évènement « Médailles aux policiers des corps de police autochtones » du Ministère de la Sécurité publique;

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 1 billet au montant de 80 \$ pour l'évènement « Médailles aux policiers des corps de police autochtones » qui se tiendra à Québec, le jeudi 9 juin 2016.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

CLUB KIWANIS DE ROBERVAL

RÉSOLUTION N° 6390

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance ayant pour but de venir en aide aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Club Kiwanis de Roberval a pour objectif de venir en aide aux jeunes dans le besoin notamment en contribuant à la Maison des jeunes Kiwanis de Roberval, Leucan, Tel-Aide, Centraide, la Cité étudiante de Roberval et que de jeunes Pekuakamiulnuatsh bénéficient de cette aide;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Club Kiwanis dans le cadre du banquet de homard au profit du club.



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 250 \$ dans le cadre de la 34^e édition du banquet de homard au profit du Club Kiwanis qui se tiendra à Roberval le samedi 4 juin 2016.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR (APNQL)

RÉSOLUTION N° 6391

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important d'entretenir des liens avec les leaders des autres Premières Nations ainsi que soutenir certaines initiatives ayant un impact positif sur le développement des jeunes des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) a invité Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la Classique des Premières Nations de l'APNQL au profit du Sommet des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations et des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 350 \$ dans le cadre de la Classique des Premières Nations de l'APNQL qui se tiendra à Beaupré, le vendredi 17 juin 2016.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 PROLONGATION DE L'ABSENCE DU CHEF

RÉSOLUTION N° 6392

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le chef Dominique ne peut assumer son rôle et ses responsabilités pour des raisons médicales et ce, jusqu'au 30 juin 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun encadrement formel prévoyant les modalités de délégation lorsque le chef est dans l'incapacité d'assumer son rôle et ses responsabilités en son absence;

CONSIDÉRANT l'intérêt des deux vice-chefs à assumer la délégation des responsabilités du chef et la prise de position des élus du 21 mars 2016, reconfirmée le 15 avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh que le leadership politique et l'ensemble des responsabilités habituellement dévolues au chef soient assumées en l'absence de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu d'assurer une stabilité politique en l'absence du chef;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration et la contribution de tous les élus aux responsabilités dévolues aux présentes sont nécessaires.

IL EST RÉSOLU de déléguer le rôle et les responsabilités habituellement dévolus au chef, au vice-chef, M. Stéphane Germain, durant la période d'absence du chef c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2016.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Germain
Adoptée à l'unanimité

5. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

5.1 CHANGEMENT DU NOM DE LA BANDE

RÉSOLUTION N° 6393

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 6314



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, s'engage à gouverner selon les principes de gouvernement à gouvernement, de nation à nation, d'égal à égal et s'engage à poursuivre le processus de négociation dans la perspective d'un résultat satisfaisant conduisant à un traité;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la création de la réserve indienne de Ouatshouan le nom officiel de la bande était Montagnais du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh qui a été adoptée le 31 août 2005 identifie les membres de la Première Nation comme étant des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2012, le nom de l'organisation politico-administrative anciennement connue comme étant le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean a été remplacé par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désigne pour notre Première Nation, le gouvernement transitoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier et d'uniformiser le nom de la bande en faisant référence aux Pekuakamiulnuatsh;

IL EST RÉSOLU de demander aux Affaires autochtones et du Nord Canada de changer le nom officiel de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean par celui de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 ENTENTE FINANCIÈRE 2016-2017 AVEC AANC ET SANTÉ CANADA – AMENDEMENT N° 2

RÉSOLUTION N° 6394

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'AANC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant total de 209 388 \$ pour l'année financière 2016-2017 pour le programme relatif à la gestion de l'environnement et des terres.

IL EST RÉSOLU d'approuver cet amendement et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et Nord Canada pour un montant total de 209 388 \$ pour l'année financière 2016-2017, faisant passer celui-ci à 28 073 754 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. INFRASTRUCTURES

7.1 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6395

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2015, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE la requérante Marie JULIENNE DOMINIQUE n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2016-2017, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité des lots 16-A-4 et 16-A-27 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 5060R.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à Marie JULIENNE DOMINIQUE n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6396

Garantie ministérielle en faveur de Marie JULIENNE DOMINIQUE, n° de bande XXXX
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikakun
Adresse du projet : 32, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6397

Garantie ministérielle en faveur de Joseph ERIC Louis Georges LAUNIÈRE, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1233, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 6398

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale a le désir d'offrir à la communauté un accès à la propriété individuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de CHRISTOPHER Jean Pascal Raphaël, membre n° XXXX et de Michele SYLVIE ROBERTSON, membre n° XXXX et a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété 2016-2017 - volet Nimanikakun;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par les acheteurs pour le lot 16-A-46 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 101963-2 le 17 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le terrain permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,59 \$ le pied carré pour l'année financière 2016-2017.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 16-A-46 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101963-2, d'une superficie de 7 427,09 pieds carrés à 0,59 \$ du pied carré, pour la somme de 4 381,98 \$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à CHRISTOPHER Jean Pascal RAPHAEL et Michele SYLVIE ROBERTSON membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 6399

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2015, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE les requérants CHRISTOPHER Jean Pascal RAPHAEL n° bande XXXX et Michele SYLVIE ROBERTSON n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sont, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2016-2017, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent de construire la maison est la suivante :

La totalité du lot 16-A-46 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101963-2.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à CHRISTOPHER Jean Pascal RAPHAEL n° bande XXXX et à Michele SYLVIE ROBERTSON n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6400

Garantie ministérielle en faveur de CHRISTOPHER Jean Pascal RAPHAËL n° de bande XXXX, et Michele SYLVIE ROBERTSON n° de bande XXXX
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikakun
Adresse du projet : 142, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité




RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 15, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M^{me} Julie Rousseau et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

